

ARRÊTÉ N° 90-2023-09-18-00001 du **18 SEP. 2023**
portant abrogation de la suspension d'une activité d'élevage laitier.
EARL des Porchys - monsieur Philippe KLOPFENSTEIN à Florimont.

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son livre V ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011069-0002 en date du 10 mars 2011 portant mise en demeure de mise en conformité de l'exploitation EARL des Porchys à Florimont ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012187-0002 du 5 juillet 2012 portant suspension d'une activité d'élevage laitier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier du 4 mars 2023 reçu en préfecture le 7 mars 2023 par lequel monsieur Philippe KLOPFENSTEIN - EARL des Porchys demande à ce que son exploitation ne soit plus considérée comme une installation classée ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite de contrôle du 27 avril 2023, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté que l'exploitation ne relève plus de la réglementation des installations classées ; qu'ainsi la suspension d'activité ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2012187-0002 du 5 juillet 2012 est satisfaite ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2012187-0002 du 5 juillet 2012 portant suspension d'une activité d'élevage laitier est abrogé.

Article 2 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général


Renaud NURY